## Mai 2015

## Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Conseil communal
4 - 7	Compte de fonctionnement 2014 - commentaires
8	Répartition des charges par nature
9	Charges nettes par fonction
10 - 11	Bilan au 31.12.2014
12	Patrimoine administratif et financier selon bilan
13	Compte de fonctionnement 2014
14 - 15	Compte d'investissement 2014 - commentaires
16	Compte d'investissement 2014
17	Statistique de la dette par habitant et estimation
18	Rapport de l'organe de révision
19 - 36	Informations officielles
37 - 44	Informations générales

## Convocation et tractanda



## Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

## jeudi 21 mai 2015 à 20h00 à la salle paroissiale de Grolley Place de l'Eglise 2

## **Tractanda**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014
- 2. Comptes 2014
  - 2.1 Compte de fonctionnement 2014
  - 2.2 Compte d'investissement 2014
  - 2.3 Approbation des comptes 2014
- 3. Corporation « Forêts-Sarine » Approbation des statuts et du périmètre Limite d'endettement y relative
- 4. Acquisition de 3'729 m2 de l'article 136 RF Grolley
- 5. Informations du conseil communal
- 6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale, ainsi que sur le site communal www.grolley.ch

Le Conseil communal

## Le mot du Conseil communal



Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal se penche depuis plusieurs années sur la révision de son plan d'aménagement local qui est un véritable chantier.

Le changement de législation nous oblige à modifier régulièrement notre vision et nous laisse dans l'incertitude. Est-ce que notre commune profitera de ses infrastructures ferroviaires et de sa proximité avec la ville de Fribourg afin de pouvoir augmenter ses zones à bâtir ou au contraire, les services de l'Etat vont simplement appliquer de manière rigoureuse la législation fédérale ?

Une attitude visionnaire du Conseil d'Etat est attendue afin de développer notre canton de manière cohérente et ceci en mettant en valeur les infrastructures telle que le RER Fribourgeois.

La rénovation de plusieurs maisons anciennes (des familles Schroeter, Ottet, Raemy, de Werra, Schenevey) durant les 20 dernières années par les privés, la construction d'une nouvelle gare, l'aménagement du bâtiment ainsi que du parc de la Cure et la mise en place du système Valtraloc sont suivies par la construction de notre salle communale qui est actuellement en chantier. Cette mue progressive apporte un nouveau cachet au centre du village.

En insérant certaines règles lors de la révision du PAL, nous devons protéger cet aspect de notre commune. Les propriétaires qui ont l'intention de mettre en valeur certaines parcelles vouées à la construction situées dans la partie ancienne de notre village ont aussi un rôle important à jouer et nous sommes certains qu'ils sauront être à la hauteur de cette attente.

Le conseil communal tient à donner à notre village une image qui mettra en valeur notre commune durant plusieurs générations.

Le Conseil communal vous souhaite à tous un bel été.



## Procès-verbal du 16 décembre 2014

Comme évoqué dans le bulletin communal de décembre 2014, nous vous rappelons que le conseil communal a pris la décision de ne plus publier les procès-verbaux des assemblées précédentes.

Vous remerciant d'avance de votre compréhension, le conseil communal vous souhaite d'ores et déjà à tous une belle et enrichissante lecture.

Commentaires



## ■ Préambule

Comme chaque année, vous trouverez ciaprès, le bilan de l'année écoulée arrêté au 31 décembre ainsi que la présentation résumée des comptes de fonctionnement de cette même année avec les chiffres comparatifs du budget et les comptes de l'année précédentes suivis des comptes d'investissements. Nous vous rappelons néanmoins que la présentation complète des comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision sont disponibles sur demande auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

Ce commentaire vous présente les principaux postes du bilan ainsi que le résultat des comptes 2014.

## ■ Situation générale

Le compte de fonctionnement 2014 laisse apparaître un excédent de produits ou bénéfice de CHF 42'911.23. Comparés au budget 2014, les produits totaux sont supérieurs de 7.3% (11.6% par rapport aux comptes 2013).

## ■ Bilan au 31 décembre 2014

Le bilan renseigne sur l'état de la fortune (actif) et des engagements (passif) de la commune à la date de la clôture annuelle.

• L'actif comprend les biens du patrimoine financier et administratif. Le compte 1390.00 "Actifs transitoires" comprend les charges payées d'avance ainsi que les recettes afférentes à l'exercice 2014 qui ne seront encaissées qu'ultérieurement.

Le compte 1150.90 "Débiteurs" présente un solde de CHF 717'926.97 et comprend la totalité des postes ouverts des débiteurs (impôts antérieurs à 2008, taxes et autres factures dues, notamment les factures suivantes : décompte d'eau et contribution immobilière, échus début 2015). Le compte 1120.10 « Débiteurs SCC » d'un solde de CHF 1'798'936.90 est conforme aux indications transmises par le Service cantonal des contributions.

La provision pour pertes sur débiteurs se monte à CHF 259'589 (cpte 2400.00). Par prudence, cette provision n'a pas été réajustée en 2013 et 2014, malgré la baisse des comptes débiteurs susmentionnés. Vous remarquerez que contrairement à l'an passé, le poste du bilan no 1230.00 « Immeubles et terrains à bâtir » présente un solde positif. Cette différence provient en partie de la comptabilisation du bénéfice de CHF 458'116.10 réalisé sur la vente des terrains « Village-Sud » étant donné que cette transaction est entièrement terminée. Le résultat provenant de la zone industrielle, sera lui enregistré en 2015 car le décompte final pour ce secteur devrait intervenir à cette période. En accord avec le Service des communes, ce gain sera intégré dans nos comptes dès que la somme exacte du coût de l'investissement sera connue.

• Au passif, les engagements courants comprennent les postes « Créanciers » pour CHF 411'290.36.

Le compte 2590.00 "Passifs transitoires" comprend les charges imputables à l'exercice en cours pour lesquelles nous n'avons pas encore reçu de factures, notamment des prestations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte final et qui ne seront payées qu'ultérieurement.

dettes contractées auprès Les d'établissements bancaires ainsi que les capitaux disponibles représentent la dette nette de la commune qui se monte à CHF 98'200, soit CHF 53 par habitant contre CHF 750'010 ou CHF 404 à fin 2013. Pour 2015, cette dette nette par habitant devrait s'accentuer car notre commune procédera au remboursement de l'avance à terme fixe de CHF 1 million ouvert auprès de la banque Raiffeisen et contractera un prêt de CHF 1'600'000 pour la nouvelle salle communale en plus de l'utilisation de CHF 1 million de liquidités pour celle-ci.

La charge d'intérêts et amortissements de cette dette représente CHF 343'714, contre CHF 367'357 en 2013.

Au 31 décembre 2014, à la suite des amortissements, le patrimoine administratif et financier figurant au bilan se monte à CHF 3'496'131 [ voir tableau « Patrimoine administratif et financier selon bilan »]





## **Variations**

Les principales variations entre le budget 2014 et les comptes 2014 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants :

	Budget 2014 CHF	Comptes 2014 CHF	Différences
<ul> <li>Rendement fiscal et autres impôts</li> </ul>	4'870'610	4'924'383	+ 53′773
İmpôts ordinaires	4'075'000	4'000'143	- 74′857
Impôts irréguliers	130'000	166'213	+ 36'213
Autres impôts	665'610	758'027	+ 92'417

## Autres charges (sans prélèvement aux réserves)

Traitement du personnel administratif	+ 9'694
Achats de machines et mobilier	- 13'535
Attribution à la réserve de protection civile	- 43′471
Subvention aux crèches et garderies d'enfants	+ 22'499
Remboursement assurance maladie	- 33′780
Locations de machines et outillage entretien ruisseau	+ 17′824
Amortissements usuels	+ 12′349
Gains sur ventes mobilières et immobilières	- 458′116

## ■ Charges liées

Participation au cycle d'orientation	- 30′667
Participation à la formation spécialisée	- 19′166
Participation aux soins et aides familiales à domicile	- 11′517







## <u>Un bref commentaire par dicastère vous explique les principaux écarts par rapport au budget</u>

## Ordre public

Les contributions de remplacement d'abris PC ainsi que les allocations au fond de réserve sont gérées par le canton depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Après différentes recherches et entretiens, le conseil communal a pu dissoudre la provision de CHF 43'470.85 créée en 2013, étant donné que la dette de notre commune de CHF 490'941 correspond à celle inscrite dans les livres du canton.

## Enseignement et formation

Les dépenses de ce dicastère qui représentent le 45.6% des charges nettes par fonction ont été inférieures au budget de - CHF 79'575, principalement au niveau des participations au cycle d'orientation et aux formations spécialisées.

## Culte, culture et loisirs

En raison du bon résultat de l'année 2013, des amortissements extraordinaires ont pu être attribués sur des objets de ce dicastère. Dès lors, les amortissements ordinaires de ceux-ci ont pu être réduits.

## Transports et communications

Pour les mêmes raisons que cités précédemment, certains amortissements 2014 réguliers ont pu être atténués. De plus, une partie de charges salariales ont été couvertes par le biais des assurances maladies.

## Santé

Contrairement aux années 2012 et 2013, les dépenses de ce dicastère sont inférieures aux prévisions budgétaires.

La majorité de ces frais sont des charges liées qu'il ne nous est pas possible d'influencer. La diminution provient notamment des dépenses relatives à notre participation aux soins et aides à domicile (SPITEX).

## Affaires sociales

Les dépenses de ce dicastère sont inférieures aux prévisions budgétaires.

Ce centre de coûts se compose également, pour sa majorité, de charges liées. Comme en 2012 et 2013, la baisse des coûts vient principalement de la surévaluation du budget transmis par le service social régional de la Sonnaz pour notre participation à ce dernier.



## • Protection et aménagement de l'environnement

Les recettes provenant du chapitre 70 de l'approvisionnement en eau ont permis d'attribuer à la réserve CHF 88'973. De plus, dans leur ensemble les dépenses consenties pour l'entretien et la rénovation des installations ont respecté le budget fixé.

Les charges inhérentes au chapitre 71 de la protection des eaux sont inférieures au budget de CHF 16'772. Les recettes de ce chapitre ne couvrent que 77,10% des dépenses. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée du 16 décembre 2014 permettra, à l'avenir, de combler ce déficit.

## • Forêts « Economie »

Comme en 2013, notre participation aux dépenses effectives 2014 de la Corporation forestière de La Sonnaz est conforme au budget.

## Finances et impôts

	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014	Différence 2014	Budget 2015
	5'306'803	4′870′610	4'924'383	+ 53′773	5'129'850
Impôts ordinaires Impôts	4'203'734	4'075'000	4'000'143	- 74′857	4'255'000
irréguliers	283′832	135′000	166′213	+ 31′213	130′000
Autres impôts	819′237	660′610	758′027	+ 97′417	744′850

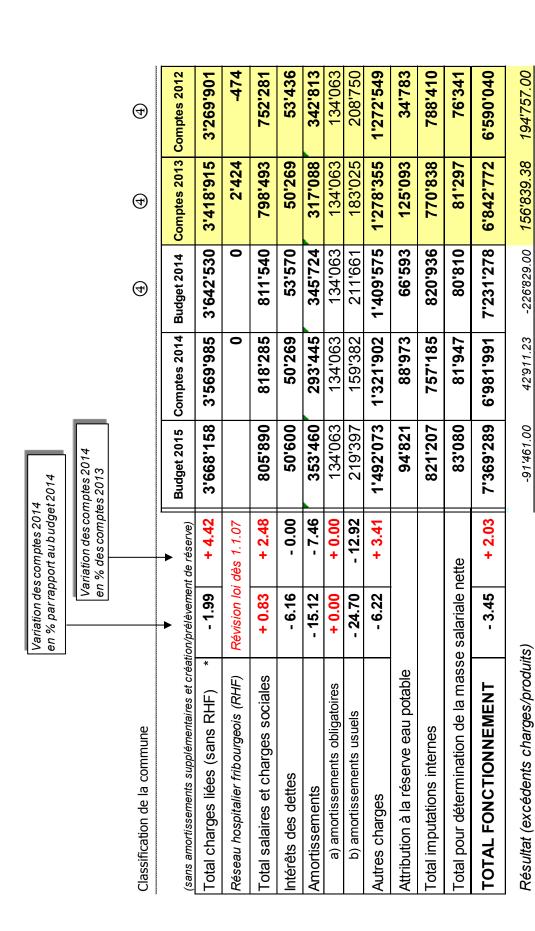
S'agissant des impôts sur le **revenu des personnes physiques**, le montant provisoire arrêté pour l'année fiscale 2014 n'est pas en parfaite concordance aux prévisions cantonales communiquées par le Service cantonal des contributions [SCC]. En effet, le SCC prévoyait une progression de 6% entre l'année 2011 et 2014. Or, celle-ci n'a atteint que 4.6%. Cet impôt fera l'objet d'une attention toute particulière ces prochaines années, afin d'éviter au maximum de grandes variations.

L'encaissement des impôts irréguliers et autres impôts laisse apparaître un excédent de produits de + CHF 128'360 par rapport au budget et permet de compenser les impôts ordinaires.

Les dépenses consacrées à la rémunération des emprunts représentent pour 2014 CHF 50'268 comme en 2013. Le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune, calculé sur la base des emprunts et des intérêts, est de 2.03%. Comme les liquidités le permettent, le conseil communal a procédé au remboursement du prêt de CHF 1 million arrivant à échéance en avril 2015, ce qui permettra de diminuer le montant des intérêts dus.

Le chapitre 99 « Autres postes » comprend, outre les amortissements usuels qui se montent à CHF 159'382, les amortissements supplémentaires effectués au terme de l'exercice 2014 sur des postes du patrimoine financier et administratif pour CHF 509'547.05.

## Répartition des charges par nature - Comptes 2014



\* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

## Où va l'argent de nos impôts?





Nbre d'habitants au 31.12.2014	Comptes 2014	Charge	Charges nettes	Comptes 2013
=> 1'905	Charges	%	par habitant	par habitant
0. Administration	376'085	7.7	197	193
1. Ordre public	23'785	0.5	12	12
2. Enseignement & formation	2'225'809	45.6	1'168	1'187
3. Culte, culture et loisirs	279'774	2.2	147	151
4. Santé	613'195	12.6	322	310
5. Affaires sociales	878'231	18.0	461	408
6. Transports et communications	357'747	7.3	188	1
7. Protection et aménagement de l'environnement	167'853	3.4	88	09
8. Economie	47'282	1.0	25	23
9. Finances et impôts	-88'289	-1.8	46	145
Total de la charge nette	4'881'473		2'562	2'528
Impôts produits (chapitre 90)	4'924'384		+ 1.4%	
Excédent de produits de fonctionnement	42'911			

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par le produit des impôts

<sup>\*</sup> Révision de la loi sur le réseau hospitalier fribourgeois qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

<sup>\*\*</sup> Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011



Comptes au 31.12.2013 Doit Avoir

Comptes au 31.12.2014 Doit Avoir

BILAN		8'869'927.42	8'713'087.09	8'862'286.76	8'819'375.53
1	ACTIF	8'869'927.42	193'759.80	8'862'286.76	7'342.00
10	DISPONIBILITES	1'869'990.69	0.00	2'521'799.70	0.00
1000.00	Caisse communale	2'461.05		3'994.05	
1010.00	CCP 17-1374-0	1'714'972.79		2'384'307.65	
1020.00	Raiffeisen, c/c no 11099.01	5'763.60		1'131.30	
1020.10	BCF, c/c no 30 01 214.460-01	6'227.30		2'523.25	
1060.00	Trésorerie d'Etat, compte-courant	140'565.95		129'843.45	
11	DEBITEURS	2'743'348.26	15'952.45	2'600'038.71	7'342.00
1110.02	La Bâloise, c/c Fondation LPP 50/0.057.549-2	21'537.85		76'048.00	
1120.10	Débiteurs impôts SCC	1'882'289.00		1'798'936.90	
1150.07	Débiteurs Impôt Anticipé	1'014.45		603.84	
1150.09	Débiteurs T.V.A		9'067.45	2'968.20	
1150.12	Caisse compensation AF	0.00		3'490.00	
1150.90	Débiteurs	838'506.96		717'926.97	
1150.98	Acompte la Montgolfière (compte d'attente)		6'885.00		7'342.00
1190.20	Impôt préalable à récupérer (épuration)	0.00		64.80	
12	PLACEMENTS	200.00	177'807.35	68'961.95	0.00
1210.00	Parts sociales	200.00		200.00	
1230.00	Immeubles et terrains à bâtir		177'807.35	68'761.95	
13	ACTIFS TRANSITOIRES	195'984.52	0.00	175'350.40	0.00
1390.00	Actifs transistoires	195'984.52		175'350.40	0.00
14	INVESTISSEMENTS	4'060'398.95	0.00	3'496'131.00	0.00
1400.00	Ouvrages génie-civil/Place de sport	858'905.05		806'335.10	
1400.01	Terrains	1.00		1.00	
1410.00	Routes, éclairages, ponts	1'314'609.35		1'003'134.80	
1410.01	Ouvrages génie civil/STEP	1.00		17'251.00	
1410.02	Ouvrages génie civil/cimetières	1.00		1.00	
1410.11	Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	13'867.30		11'942.30	
1410.12	Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	223'139.00		196'747.00	
1410.13	Cadastre souterrain (Corsalettes)	1.00		1.00	
1410.14	Plan d'aménagement local	33'344.15		6'659.85	
1430.00	Bâtiments	1'567'936.40		1'362'076.75	
1430.01	Abris PC	1.00		1.00	
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	0.00		91'978.20	
1490.00	Autres biens	48'591.70		1.00	
1490.10	Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00		1.00	
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	5.00	0.00	5.00	0.00
1520.00	Participation STEP (Corsalettes)	1.00		1.00	
1520.10	Participation hôpital Meyriez (Corsalettes)	1.00		1.00	
1520.20	Participation home médical (Corsalettes)	1.00		1.00	
1540.00	Action Agy Expo S.A.	1.00		1.00	
1540.01	Part. usine incinération - Châtillon-SAIDEF	1.00		1.00	



		Comptes au	31.12.2013	Comptes au	31.12.2014
		Doit	Avoir	Doit	Avoir
2	PASSIF	0.00	8'519'327.29	0.00	8'812'033.53
2090.05	Paroisse Grolley: c/c	0.00	0.00	0.00	0.00
2090.09	Paroisse Grolley: récapitulation	0.00		0.00	
2090.20	TVA sur chiffre d'affaires épuration				0.00
2090.40	TVA sur chiffre d'affaires épuration		0.00		0.00
2100.00	CCP no 17-1374-0	0.00	0.00	0.00	0.00
2210.13	UBS c/c no 260-66880352.1	0.00	0.00	0.00	0.00
2210.15	UBS emprunt no GS112104.1 (27.4.07-27.4.12)		0.00		0.00
2210.27	BCF emprunt no 30 01 214.461-09 (9.7.2010-9.7.2017)		1'000'000.00		1'000'000.00
2210.28	BCF emprunt no 30 01 276.132-01 (27.4.2012-27.4.2022)		620'000.00		620'000.00
2210.34	Raiffeisen emprunt no 1109976/1 (6.4.2010-6.4.2015)		1'000'000.00		1'000'000.00
24	PROVISIONS	0.00	259'589.45	0.00	259'589.45
2400.00	Provisions pour pertes sur débiteurs		259'589.45		259'589.45
25	PASSIFS TRANSITOIRES	0.00	245'072.30	0.00	353'869.30
2590.00	Passifs transitoires		245'072.30		353'869.30
28	RESERVES	0.00	2'475'277.02	0.00	2'404'960.84
2800.01	Réserve eau potable		1'110'242.56		1'217'284.48
2800.02	Réserve abris PC		733'911.60		490'940.75
2800.03	Réserve protection des eaux		300'583.06		310'940.81
2820.02	Réserve routes		50'000.00		50'000.00
2820.03	Réserve bâtiment scolaire		280'539.80		335'794.80
29	FORTUNE	0.00	2'605'317.90	0.00	2'762'157.28
2900.00	Fortune nette		2'605'317.90		2'762'157.28
			Situation au 31.12.2014	4	2'762'157.28
				-	2'605'317.90
			Situation au 31.12.2013	0	2005317.90
			Variation (résultat de	l'exercice)	156'839.38

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN		<u>2014</u>
Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français	Fr.	940'020.00
Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux	Fr.	344'812.00
Cautionnement 2008 en faveur du Tennis-Club Grolley	Fr.	399'280.00
Association des communes de la piscine de Courtepin ACPC	Fr.	271'776.00
	Fr.	1'955'888.00



## Patrimoine administratif et financier selon bilan

y compris bénéfice sur ventes terrains

# PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER SELON BILAN

	O HOMOS	÷.	Kepon des	/ Report des	Amortissements	Amortissements	Amortissements	Amortissements	Total au
		Jon	d'investissement *	d'investissement *	obligatoires	nsnels	supplémentaires	par prefeventent à la réserve	31.12.2014
12	PLACEMENTS								
1230.00	Immeubles et terrains à bâtir	-177'807.35	482'981.30	236'412.00					68'761.95
41	INVESTISSEMENTS								
1400.00	Ouvrages génie-civi//Place de sport	858'905.05	5930.05		58'500.00				806'335.10
1400.01	Terrains	1.00							1.00
1410.00	Routes, éclairages, ponts	1'314'609.35	-600.60			77'520.00	233'353.95		1'003'134.80
1410.01	Ouvrages génie civil/STEP	1.00	23'809.25					6'559.25	17'251.00
1410.02	Ouvrages génie civil/cimetières	1.00							1.00
1410.11	Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	13'867.30				1'925.00			11'942.30
1410.12	Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	223'139.00			4'872.00	21'520.00			196'747.00
1410.13		1.00							1.00
1410.14	Plan d'aménagement local	33'342.15	6'657.85			15'000.00	18'342.15		6'657.85
1430.00	Bâtiments	1'567'936.40	109'708.60		70'691.00	33'617.00	211'260.25		1'362'076.75
1430.01	Abris PC	1.00							1.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules		99'778.20			7'800.00			91'978.20
1490.00	Autres biens	48'591.70				2'000.00	46'590.70		1.00
1490.10	Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00							1.00
ť	DETS ET DAPTICIDATIONS DEDMANENTES								
1520.00		1.00							1.00
1520.10		1.00							1.00
1520.20	Participation home médical (Corsalettes)	1.00							1.00
1540.00	Action Agy Expo S.A.	1.00							1.00
1540.01	Part. usine incinération - Châtillon-SAIDEF	1.00							1.00
12	Placements	-177'807.35	482'981.30	236'412.00					68'761.95
4	Investissements	4'060'396.95	245'283.35		134'063.00	159'382.00	509'547.05	6'559.25	3'496'129.00
15	Prêts et participations permanentes	5.00							5.00
		3'882'594.60	728'264.65	236'412.00	134'063.00	159'382.00	509'547.05	6,229.25	3'564'895.95

\* Sans les attributions et utilisations de réserves



Récapitulation du compte de fonctionnement	Comptes Dépenses	2014 Recettes	Budget Dépenses	2014 Recettes	Budget Dépenses	2015 Recettes
		=======================================		=10==1//0.00	=100.11000.00	
TOTAUX FONCTIONNEMENT	7'553'352.48	7'596'263.71	7'301'941.00	7'075'112.00	7'364'939.00	7'273'478.00
ADMINISTRATION     ORDRE PUBLIC	797'949.54	421'864.05	807'769.00	406'345.00	787'549.00	412'362.00
ORDRE PUBLIC     ENSEIGNEMENT ET FORMATION	117'779.48 2'323'466.08	93'994.65 97'657.55	107'887.00 2'426'145.00	51'787.00 120'761.00	106'366.00 2'417'377.00	50'372.00 99'688.00
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	286'409.92	6'636.25	324'693.00	6'002.00	344'384.00	9'108.00
4. SANTE	630'333.45	17'138.15	645'750.00	25'000.00	660'155.00	12'000.00
5. AFFAIRES SOCIALES	898'580.20	20'348.90	883'470.00	12'000.00	901'170.00	14'040.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	468'539.15	110'791.70	508'171.00	78'873.00	547'446.00	73'397.00
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	816'200.72	648'347.61	850'395.00	651'006.00	885'604.00	681'493.00
8. ECONOMIE	48'131.90	849.50	48'155.00	868.00	44'829.00	907.00
9. FINANCES ET IMPOTS	1'165'962.04	6'178'635.35	699'506.00	5'722'470.00	670'059.00	5'920'111.00
Excédents charges/produits fonctionnement	42'911.23			226'829.00		91'461.00
Compte de fonctionnement	Comptes Dépenses	2014 Recettes	<b>Budget</b> Dépenses	2014 Recettes	Budget Dépenses	2015 Recettes
Compte de fonctionnement	Depenses	Necelles	Depenses	Necelles	Depenses	receiles
0. ADMINISTRATION	797'949.54	421'864.05	807'769.00	406'345.00	787'549.00	412'362.00
01. ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL, COMMISSIONS	103'012.00	56'954.00	112'010.00	62'290.00	113'820.00	62'290.00
02. ADMINISTRATION GENERALE	694'937.54	364'910.05	695'759.00	344'055.00	673'729.00	350'072.00
Excédents de charges ou de produits		376'085.49		401'424.00		375'187.00
1. ORDRE PUBLIC	117'779.48	93'994.65	107'887.00	51'787.00	106'366.00	50'372.00
10. FRAIS DE TUTELLES ET D'ETAT CIVIL	40'000.00		29'640.00		25'361.00	
12. JUSTICE	774.50	530.00	1'230.00	1'230.00	3'230.00	1'230.00
14. POLICE DU FEU	59'634.33	45'093.80	59'353.00	43'657.00	58'942.00	44'242.00
16. PROTECTION CIVILE	16'550.65	48'370.85	16'844.00	6'900.00	16'818.00	4'900.00
17. PROTECTION DE LA POPULATION  Excédents de charges ou de produits	820.00	23'784.83	820.00	56'100.00	2'015.00	55'994.00
· ·						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'323'466.08	97'657.55	2'426'145.00	120'761.00	2'417'377.00	99'688.00
20. ECOLE ENFANTINE	203'810.30		210'870.00		215'905.00	
21. CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	1'384'484.26	47'176.95	1'443'830.00	71'500.00	1'425'475.00	50'240.00
22. ECOLES SPECIALISEES 23. FORMATION PROFESSIONNELLE	324'653.85		350'750.00		346'870.00	
23. FORMATION PROFESSIONNELLE 29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	34'804.35 375'713.32	50'480.60	39'360.00 381'335.00	49'261.00	43'550.00 385'577.00	49'448.00
Excédents de charges ou de produits	373 7 13.32	2'225'808.53	301 333.00	2'305'384.00	363 377.00	2'317'689.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	286'409.92	6'636.25	324'693.00	6'002.00	344'384.00	9'108.00
30. CULTURE	128'236.87	918.25	141'011.00	1'290.00	131'521.00	810.00
300. Bibliothèque	14'620.25	444.50	15'795.00	790.00	16'045.00	810.00
33. DECORATIONS FLORALES, CHEMINS PEDESTRES	2'208.80		6'500.00		8'200.00	
34. SPORTS	144'718.35	4'718.00	167'832.00	3'712.00	193'513.00	7'298.00
35. AUTRES LOISIRS	11'245.90	1'000.00	9'350.00	1'000.00	11'150.00	1'000.00
Excédents de charges ou de produits		279'773.67		318'691.00		335'276.00
4. SANTE	630'333.45	17'138.15	645'750.00	25'000.00	660'155.00	12'000.00
40. HOPITAUX	26'769.70		30'460.00		31'830.00	
41. HOMES MEDICALISES	451'190.70		448'840.00		464'320.00	
44. SOINS AMBULATOIRES	119'867.30		127'370.00		125'005.00	
46. SERVICE MEDICAL DES ECOLES	28'570.75	17'138.15	34'970.00	25'000.00	34'890.00	12'000.00
49. AUTRES DEPENSES DE SANTE	3'935.00	0401405.00	4'110.00	0001750 00	4'110.00	0.401455.00
Excédents de charges ou de produits		613'195.30		620'750.00		648'155.00
5. AFFAIRES SOCIALES	898'580.20	20'348.90	883'470.00	12'000.00	901'170.00	14'040.00
54. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	92'984.65	14'742.00	69'930.00	12'000.00	65'840.00	14'040.00
55. INST. SPEC. PERS. HANDICAPEES ET INADAPTEES	425'585.85		428'240.00		446'540.00	
56. ENCOURAGEMENT A CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	8'781.70		11'000.00		11'000.00	
58. AIDE SOCIALE  Excédents de charges ou de produits	371'228.00	5'606.90 878'231.30	374'300.00	871'470.00	377'790.00	887'130.00
Excessite de charges ou de produits		010 231.30		071 470.00		007 130.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	468'539.15	110'791.70	508'171.00	78'873.00	547'446.00	73'397.00
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	352'180.85	86'192.20	388'891.00	55'373.00	424'191.00	49'897.00
64. ABONNEMENTS GENERAUX CFF	25'800.00	24'599.50	25'800.00	23'500.00	25'800.00	23'500.00
65. TRAFIC REGIONAL  Excédents de charges ou de produits	90'558.30	357'747.45	93'480.00	429'298.00	97'455.00	474'049.00
				0 _00.00		
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	816'200.72	648'347.61	850'395.00	651'006.00	885'604.00	681'493.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	174'971.72	174'971.72	171'650.00	171'650.00	191'842.00	191'842.00
71. PROTECTION DES EAUX	344'714.99	265'798.63	361'487.00	286'541.00	371'131.00	286'338.00
72. GESTION DES DECHETS	220'863.01	194'428.06	226'598.00	186'219.00	237'233.00	198'664.00
74. CIMETIERE	12'864.00	1'937.00	21'565.00	1'596.00	19'178.00	1'649.00
75. CORRECTION DES EAUX, ENDIGUEMENTS	13'348.70	441040 00	1'000.00	51000 00	1'000.00	01000 00
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  Excédents de charges ou de produits	49'438.30	11'212.20 167'853.11	68'095.00	5'000.00 199'389.00	65'220.00	3'000.00 204'111.00
Excedents de charges ou de produits		107 003.11		199 309.00		204 111.00
8. ECONOMIE	48'131.90	849.50	48'155.00	868.00	44'829.00	907.00
80. AGRICULTURE	1'881.50	381.50	400.00	400.00	600.00	400.00

## **Compte d'investissement 2014**





## Décomptes finaux d'investissements

- Commentaire -

Voir tableau « Contrôle des dépenses d'investissement au 31 décembre 2014 »

Le montant total des dépenses d'investissements s'élève en 2014 à CHF 219'022 et celui des recettes à CHF 220'272. Le compte d'investissement 2014 laisse ainsi apparaître un excédent de recettes de CHF 1'250.

## **Equipement secteur Village Sud**

Voté au budget annuel 2004

compte 790.501.00

Budget **400'000** Comptes 2014 **337'130 Différence -62'870** 

Voté lors de l'assemblée du 20.12.2004, ce crédit permettait au Conseil communal d'accélérer l'étude du PAD afin d'offrir à la vente les parcelles à bâtir de ce futur lotissement.

Le coût total avait été estimé à CHF 50.-/m2, pour un terrain de 8'000 m2. Le budget était surévalué.

## Nouvelle salle communale – crédit d'étude

Voté au budget annuel 2010

compte 942.503.03

Budget **40'000** Comptes 2014 **38'618 Différence -1'382** 

Ce crédit servait à déterminer quels étaient les besoins des utilisateurs de la salle ainsi qu'à définir l'emplacement et les coûts éventuels de réalisation.

## Nouvelle salle communale - crédit d'étude détaillé

Voté au budget annuel 2011 compte 942.503.04

Budget **80'000** Comptes 2014 **81'717 Différence +1'717** 

Le montant voté servait à présenter deux variantes concernant la nouvelle salle. Au final, c'est la variante approuvée lors de l'assemblée du 26 juin 2014 qui a été retenue et qui est actuellement en cours de construction.



## **Compte d'investissement 2014**





**Tableaux interactifs** 

Voté au budget annuel 2013 compte 290.506.02

Budget **64'000** Comptes 2014 **62'637 Différence -1'363** 

L'installation complète de ce nouveau matériel moderne comprenant notamment 7 tableaux interactifs, 7 projecteurs Touch LCD ainsi que 7 beamers a été effectuée en respectant le budget fixé.

## Modération de trafic - crédit d'étude

Voté au budget annuel 2000 compte 620.501.00

Budget **70'000** Comptes 2014 **70'582 Différence +582** 

Cet investissement a permis la libération du budget de CHF 1'200'000 en 2004 pour l'exécution des travaux « Modération de trafic Valtraloc ». Ce deuxième investissement est toujours en cours d'exécution à ce jour.

## Modération de trafic - réparation

Voté au budget annuel 2011 compte 620.501.07

Budget **27'000** Comptes 2014 **25'993 Différence -1'007** 

Les travaux concernant la réfection des modérateurs de trafics sont maintenant terminés.

## Remplacement supervision et automates (Step)

Voté au budget annuel 2011 compte 710.506.01

Budget **180'000** Comptes 2014 **175'822 Différence -4'178** 

Le système d'automates programmables de notre Step datait de plus de 20 ans et les pièces de rechange étaient devenues quasiment introuvables. Dès lors, un crédit avait été proposé afin d'assainir le système et d'intégrer une supervision informatisée.





Excédents de charges ou de produits

9. FINANCES ET IMPOTS
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER

## Compte d'investissement 2014

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2 Charges	2014 Produits	Budget : Charges	2014 Produits	Budget Charges	2015 Produits
OTAUX INVESTISSEMENT	270'148.55	271'397.70	628'900.00	156'700.00	2'425'000.00	55'000.
). ADMINISTRATION						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	62'636.80		64'000.00			
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	5'930.05		235'000.00	66'700.00		
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	68'063.85		53'300.00		110'000.00	
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	23'809.25	86'111.85	151'600.00	90'000.00	215'000.00	55'000
8. ECONOMIE PUBLIQUE	68'887.90		102'000.00			
9. FINANCES ET IMPOTS	40'820.70	185'285.85	23'000.00		2'100'000.00	
xcédents charges/produits investissement	1'249.15			472'200.00		2'370'000.
	Comptes 2	2014	Budget :	2014	Budget	2015
Compte d'investissement	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	62'636.80		64'000.00			
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	62'636.80		64'000.00			
290.503.04 Réfection toit salle de gymnastique						
290.503.05 Réfection toit école	001005 ==		0.4065 55			
290.506.02 Tableaux interactifs	62'636.80		64'000.00			
290.660.00 Subventions fédérales						
290.661.00 Subventions cantonales  Excédents de charges ou de produits		62'636.80		64'000.00		
B. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	5'930.05		235'000.00	66'700.00		
34. SPORTS	5'930.05		235'000.00	66'700.00		
340.509.01 Assainissement ciblerie stand tir	5'930.05		235'000.00	401000 00		
340.660.00 Subventions fédérales 340.661.00 Subventions cantonales				48'000.00 18'700.00		
Excédents de charges ou de produits		5'930.05		168'300.00		
Exceuents de charges ou de produits		3 330.03		100 300.00		
5. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	68'063.85		53'300.00		110'000.00	
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	68'063.85		53'300.00		110'000.00	
620.501.01 Modération de trafic / travaux	20'262.70					
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle	6'890.20		8'300.00			
620.501.06 Assainissement passage à niveau Route Cherna	01700 55		F1000 00			
620.501.07 Modération de trafic, réparation (Valtraloc) 620.503.00 Réfection toit édilité	3'769.55 37'141.40		5'000.00			
620.506.00 Véhicule édilitaire	37 141.40		40'000.00			
620.506.02 Balayeuse			40 000.00		110'000.00	
620.509.00 Assainissement éclairage public					110 000.00	
620.660.00 Subventions fédérales						
620.661.00 Subventions cantonales						
620.669.00 Autres subventions						
Excédents de charges ou de produits		68'063.85		53'300.00		110'000
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	23'809.25	86'111.85	151'600.00	90'000.00	215'000.00	55'000
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU		18'068.70		40'000.00		40'000
700.506.00 Remplacement du tableau d'eau potable						
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau						
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable		18'068.70	4=1000	40'000.00		40'000
71. PROTECTION DES EAUX	6'559.25	16'917.00	15'000.00	50'000.00	215'000.00	15'000
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)	01550.05		451000.00			
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude	6'559.25		15'000.00		2451000.00	
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne" 710.506.01 Remplacement de la supervision et des automates Step					215'000.00	
710.506.01 Remplacement de la supervision et des automates Step 710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		16'917.00		50'000.00		15'000
710.610.00 Taxes de l'accordements eaux disees 710.661.00 Subventions cantonales		10 0 17 .00		00 000.00		15 000
74. CIMETIERE						
740.509.00 Assainissement cimetière						
740.509.01 Réfection des pavés du cimetière						
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	17'250.00	51'126.15	136'600.00			
790.501.00 Equipements secteur Village Sud		51'126.15	24'500.00			
790.501.01 Sentier piétonnier Village Sud-Gare			43'800.00			
790.501.02 Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière						
790.509.01 Révision du PAL			3'300.00			
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire  Excédents de charges ou de produits	17'250.00 <b>62'302.60</b>		65'000.00	61'600.00		160'000
=as orial goo on as produits	02 J02.00			01 000.00		.50 000
3. ECONOMIE PUBLIQUE	68'887.90		102'000.00			_
86. ENERGIE	68'887.90		102'000.00			
860.503.00 Centrale de chauffage à distance			22'000.00			
860.503.01 Installations chauffage, crédit complémentaire	68'887.90		80'000.00			
Excédents de charges ou de produits		68'887.90		102'000.00		

40'820.70

40'820.70

185'285.85

185'285.85

185'285.85

23'000.00

23'000.00

2'100'000.00

2'100'000.00

## Statistique de la dette par habitant et estimation

1'955 h

1'955 h

1'945 h

1'925 h

1'905 h

1'883 h

1'858 h

1776 h

1'695 h

1'640 h

1'609 h

Nbre habitant au 1.1.

1'340.00 1'647.00

1'366.00 1'647.00 selon programme d'investissement



						Comptes			Projection		
Année	5003	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes brutes	3'774'	2'846'	2'620'	2'620'	2'620'	2,620	3.020	3'220'	3'220'	3'220'	3'220'
Capitaux	602'	678′	1'718'	1'514'	1'870'	2'521'	346'	315'	500′	550'	,009
Endettement net en (mio)	3'172'	2'168'	905'	1.106.	750'	99,	2'674'	2'905'	2'720'	2'670'	2'620'

11.6 %	
11.6 %	
8.0% 9.2% 11.1% 11.8% 11.6% 11.6%	
11.1%	
9.2 %	
8.0 %	
8.7 %	
9.7 %	
12.4 %	
13.2 % 12.7 % 12.4 %	
13.2 %	

amortissements en % de

l'impôts ordinaires

Charges d'intérêts et



Dette nette/habitant	1.971.00	1'971.00         1'322.00         532.00         623.00         404.00	532.00	532.00 623.00 404.00	404.00	53.00 1'404.00	1'404.00	53.00 1'404.00 1'509.00 1'398.00	1'398.00
Dette brute / habitant	2'346.00		1'546.00	1'475.00	1'410.00	1'391.00	1'585.00	1'673.00	1'656.00

Communes canton FR

2'955.00 1'603.00 1'525.00 1.567.00 3'185.00 (moyenne dette nette en CHF)

3'134.00 Communes "Sarine"

## Assemblée communale du 16 décembre 2014





Multifiduciaire

Fribourg Rue Faucigny 5 | Case postale 240 | CH-1705 Fribourg Tel. 026 425 53 33 | Fax 026 425 53 39

Aultifiduciaire Fribourg SA www.multifiduciaire-fribourg.ch

Bulle Rue de l'Europe 12 | CH-1630 Bulle Tél. 026 913 01 60 | Fax 026 913 01 69

au Conseil communal et à la Commission financière Rapport de l'organe de révision

de la Commune de Grolley

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) de la Commune de Grolley pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément aux prescriptions légales de l'art. 98a et 98d de la loi sur les communes (LCo).

## Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de l'art. 95 de la loi sur les communes (LCo) incombe au Conseil communal. Le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'organe de révision

communes (LCo) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales de l'art. 98d et 98e de la loi sur les Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significa-

nant les valeurs et informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève luation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité ni sur l'existence de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évacomptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concerrisques, l'auditeur prend en compte, le cas échéant, le système de contrôle interne relatif à l'établissement pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un total au bllar de CHF 8'854'897.16, ainsi qu'un bénéfice de CHF 42'911.23.

Fribourg, le 9 avril 2015

Itifiduciaire Fribourg SA Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Annexes: comptes annuels (comptes de fonctionnement, comptes d'investissements, bilan, annexe)





## « Forêts - Sarine »

## un projet de collaboration dévoué à la forêt

- « Forêts-Sarine » propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestière et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées ; ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.
- **« Forêts-Sarine »** entend faire face au développement important du bois-énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations actuelles et futures. Un grand volume de bois est encore mobilisable pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan  $CO_2$  neutre.
- **« Forêts-Sarine »** compte plus de 4'000 ha de forêts dont 2'575 ha publiques, 33'000 m³ de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.



**« Forêts-Sarine »** ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à fr. 226.-/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ fr. 126.-/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.

## « Forêts-Sarine » vise

- une meilleure coordination et collaboration entre les équipes forestières
- une présence des équipes à l'échelle régionale réparties sur les 4 centres d'exploitation actuels
- la valorisation des aptitudes spécifiques du personnel
- la mise en place d'une forêt d'enseignement pour les apprentis
- l'efficience de l'utilisation du parc machines
- l'optimalisation de la production du bois-énergie
- le développement d'une offre ciblée en fonction du marché des bois
- la simplification de l'administration
- la spécialisation des forestiers pour une meilleure maîtrise des processus de travail toujours plus complexes.



« Forêts-Sarine » est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion. Les membres du groupe de travail vous recommandent de confier l'avenir de votre patrimoine forestier à « Forêts-Sarine ».

Hauterive, février 2015

Pour le groupe de travail :

F. Schneider, ingénieur forestier du 1er arrondissement



## de la corporation « Forêts-Sarine » du 27 janvier 2015

## Index

## Préambule

## Généralités et fonctionnement Partie I

Dispositions générales Chapitre I Chapitre II

En général

Le comité de direction L'organe de contrôle

L'assemblée générale

Décisions de Forêts-Sarine ¥ ю о о ш н.

## Gestion des forêts publiques Partie II

Répartition des travaux, des profits et des pertes Personnel, matériel et infrastructures Chapitre II

Gestion des forêts privées des membres Partie III

## Dispositions finales – Dissolution Partie IV

Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques Modification des statuts, sortie, admission, dissolution Chapitre II Chapitre III Chapitre I

Dispositions finales

toujours identiques selon le type de propriété, une distinction entre propriétaires a été opérée au sein des statuts. Quatre niveaux de fonctionnement pour la corporation ont été distingués afin de prendre en compte cette spécificité. Cela se traduit par un droit de vote distinct selon les objets concernés (art. 13 al. 2 des statuts). de gestion forestières du district de la Sarine. L'intégration des propriétaires de forêts privées, pourtant prévue par la loi, ne s'est pas faite. La nouvelle organisation forestière prévoit le regroupement de propriétaires publics et privés dans une même structure sous forme corporative. Les obligations juridiques, les enjeux et les attentes n'étant pas A l'heure actuelle, seuls les propriétaires de forêts publiques sont membres des unités

# 1. Fonctionnement général (= objets concernant tous les membres selon l'art. 13

Le fonctionnement général de l'organisation est supporté par tous les membres. L'article 4 des statuts détaille les buts généraux.

# Unité de gestion publique (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts publiques selon l'art. 13 al. 2)

corporations actuelles, elle se dotera de personnel, acquerra du matériel et exercera Une unité de gestion publique est constituée (article 8) ; sur le même principe que les une activité commerciale. Dans le cadre de l'activité de la nouvelle structure, les propriétaires privés ne seront pas solidaires des résultats financiers de l'unité de gestion publique. Elle constitue une entité financière distincte la corporation.

## 3. Propriétaires privés (= objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts privées selon l'art. 13 al. 2)

Les propriétaires privés bénéficieront de l'appui de la corporation dans plusieurs do-maines. La partie III des statuts énumère les avantages et prestations fournies par cette

## Périmètres particuliers mixtes (= objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres selon l'art. 13 al. 2)

ront être créés afin de réaliser des ouvrages ou des projets forestiers communs (art. 9). L'aménagement ou la réfection d'un réseau de desserte forestière en est un exemple Des périmètres particuliers, qui regroupent souvent propriétaires publics et privés, pourCes quatre principes de fonctionnement sont détaillés à l'article 13 des statuts dans le cadre des attributions de l'assemblée générale. Le mode de fonctionnement proposé permet donc d'assurer la réalisation des objectifs d'intérêt public tout en permettant aux propriétaires de forêts privées de s'associer aux buts de la nouvelle organisation tout en n'étant pas solidaires du résultat financier de l'unité publique.



## **PARTIE I**

# **GENERALITES ET FONCTIONNEMENT**

## CHAPITRE PREMIER

## Dispositions générales

## Artic

Nom

Sous le nom de **Forêts-Sarine** est constituée, pour une durée indéterminée, une corporation de droit public au sens de l'article 11 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001.

## Membres

Article 2

<sup>1</sup> Sont membres de Forêts-Sarine les propriétaires forestiers selon la liste annexée aux présents statuts. Les conditions d'admission, de retrait et d'exclusion sont régies aux articles 43 et 44.

<sup>2</sup> Les membres sont répartis en deux catégories :

a) les propriétaires de forêts publiques

b) les propriétaires de forêts privées.

<sup>3</sup> Sont considérés comme propriétaires de forêts publiques la Confédération, l'Etat, les communes et les paroisses.

<sup>4</sup> Les forêts de la Fondation de l'abbaye d'Hauterive sont assimilées à des forêts publiques.

## Article 3

Siège

Le siège de Forêts-Sarine est au domicile du Président.

## nts

Forêts-Sarine a pour buts de

a) mettre en place une organisation forestière régionale efficiente ;

 b) créer des synergies entre propriétaires forestiers et défendre leurs intérêts communs;

c) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres

d) maintenir les différentes fonctions de la forêt ;

 e) créer des conditions cadre favorables à l'entretien des forêts publiques et privées;

produire et récolter du bois et encourager l'utilisation de cette matière première indigène selon les règles d'économie d'entreprise;  g) constituer des équipes professionnelles bien équipées et suffisamment dotées en personnel permettant notamment d'assurer la formation des ieunes :  réaliser des travaux demandés par les communes ou des propriétaires publics ou privés;

i) diffuser des informations émanant des milieux forestiers.



CHAPITRE II

Organisation

A. En général

Article 5

Les organes de Forêts-Sarine sont

a) l'assemblée générale;

b) le comité de direction;

c) l'organe de contrôle.

Incompatibilité Article 6

Les parents et alliés, jusqu'au degré de neveux y compris, ainsi que les conjoints de frères et sœurs, ne peuvent, en même temps, faire partie du comité et de l'organe de contrôle.

Article 7 Directeur La conduite opérationnelle de la corporation est assurée par un direc-teur qui est engagé par le comité de direction.

Article 8

Unité de

<sup>1</sup> Les propriétaires de forêts publiques forment une unité de gestion gestion publique

dotée de personnel et exerçant une activité commerciale.

<sup>2</sup> L'unité de gestion publique tient une comptabilité analytique distincte de la comptabilité de Forêts-Sarine. <sup>3</sup> Les propriétaires de forêts privées ne sont pas solidaires du résultat financier de l'unité de gestion publique.

particuliers

Article 9

Des périmètres géographiques particuliers peuvent être créés pour la réalisation et l'entretien d'ouvrages isolés ou de projets forestiers.

B. L'assemblée générale

Article 10 En général L'assemblée générale (ci-après : l'assemblée) est l'organe suprême de

la corporation.

Article 11 et désignation Composition

<sup>1</sup> L'assemblée est composée des membres de Forêts-Sarine.

suppléant. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence. Un propriétaire de forêt privée membre de Forêts-Sarine ne peut être désigné en qualité de délégué d'un proprié-<sup>2</sup> Les collectivités publiques disposent chacune d'un délégué et d'un taire public. <sup>3</sup>Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par le conseil communal, respectivement par le conseil

\* Le chef du Service des forêts et de la faune ou son suppléant représente l'Etat de Fribourg. <sup>5</sup> Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune sont représentés par un seul mandataire au bénéfice d'une procuration écrite et ne disposant que d'une seule voix. <sup>6</sup> Le directeur, les forestiers ainsi qu'un délégué par équipe forestière participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.

Article 12 Convocation L'assemblée est convoquée par avis adressé à chaque membre au moins 20 jours à l'avance. La convocation comprend l'ordre du jour établi par le comité de direction ainsi que les documents y relatifs. L'inobservation de cette formalité entraîne l'annulabilité des décisions. <sup>2</sup> L'assemblée se réunit au moins deux fois par année, pour approuver le budget avant le 30 septembre et durant le premier semestre pour la clôture des comptes. Elle peut se réunir à la demande du comité de direction ou d'un cinquième des membres.



## Attributions Article 13

## L'assemblée a les attributions suivantes :

- elle élit les membres du comité de direction, à l'exception de l'ingénieur du 1<sup>er</sup> arrondissement forestier (ci-après : l'ingénieur forestier), qui en fait partie d'office ;
  - oelle élit, parmi ses membres, le président et le vice-président du comité de direction. Le président est choisi parmi les propriétaires de forêts communales ou paroissiales. Le président et le vice-président assurent également la présidence et la vice-présidence de l'assemblée;
- elle décide, selon l'article 42, des modifications des statuts ainsi que de l'admission de nouveaux membres;
- elle désigne l'organe de contrôle;

ਰ

- e) elle décide de la dissolution de Forêts-Sarine;
- elle définit ses objectifs politiques et de gestion;

4

- g) elle approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion présentés par le comité de direction;
- h) elle approuve et vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires, les dépenses non prévues au budget, les documents de gestion forestière;
- i) elle décide de la cotisation annuelle;
- elle approuve la clef de répartition prévue à l'article 25 pour les forêts publiques et entérine la répartition des résultats financiers selon cette dernière;
- elle adopte les règlements.
- <sup>2</sup> Les attributions mentionnées sous lettres f à k font l'objet d'un vote distinct selon la propriété forestière :
- Objets concernant tous les membres
- Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts pu plinues
- Objets concernant exclusivement les propriétaires de forêts
- Objets relatifs à des périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 9).
- <sup>3</sup> L'assemblée exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas conférées à un autre organe par la loi ou par les statuts.

## Délibérations Article 14

- ' Chaque propriétaire de forêt privée dispose d'une seule voix, quelles que soient les surfaces de ses immeubles.
- <sup>2</sup> Chaque délégué de propriétaire de forêt publique (art. 11 al. 2) dispose au moins d'une voix. Pour les objets concernant exclusivement les forêts publiques (art. 13 al. 2), il dispose d'une voix supplémentaire à partir de 51 ha et par tranche de 50 ha de surface forestière.
- <sup>3</sup> Pour les votes relatifs aux objets concernant tous les membres ainsi que les objets relatifs à ces périmètres particuliers concernant exclusivement les propriétaires concernés par ces périmètres (art. 13 al. 2), les propriétaires de forêts privées ne peuvent disposer de plus du tiers des voix. Une fois les voix attribuées aux propriétaires de forêts privées, les voix des propriétaires de forêts publiques sont arrondies à l'unité supérieure.

## Décisions Article 15

- <sup>1</sup> Les décisions sont prises selon le principe énoncé à l'article 13 al. 2 et ceci à la majorité des membres présents, les abstentions n'étant pas comptées. En cas d'égalité, le président départage.
- <sup>2</sup> Un procès-verbal des séances est tenu par le secrétaire-comptable de Forêts-Sarine.

## C. Le comité de direction

## Composition Article 16

- <sup>1</sup> Le comité de direction (ci-après le comité) est composé de 5 personnes. Il compte 3 représentants des forêts communales ou paroissiales, un représentant des propriétaires des forêts privées ainsi que l'ingénieur forestier. Il désigne un secrétaire-comptable qui peut être choisi hors de son sein.
- <sup>2</sup> Durant la première période administrative qui suivra l'adoption des présents statuts, un représentant par unité de gestion ayant adhéré à Forêts-Sarine siègera au comité de direction ainsi qu'un représentant de la propriété privée et l'ingénieur forestier. Par la suite, le comité sera composé selon l'alinéa 1.
- <sup>3</sup>Les membres du comité sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le directeur participe au comité avec voix consultative.



et décisions

Article 17

l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de Forêts-Sarine membres ou du directeur. <sup>2</sup> Les séances du comité sont dirigées par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président.

<sup>4</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les abstentions n'étant pas comptées, en cas d'égalité, le président dépar-<sup>3</sup> Un procès-verbal des séances est tenu. Il est distribué à tous les propriétaires de forêts publiques.

Article 18 Attributions administratives

Le comité a les attributions administratives suivantes :

il dirige et administre Forêts-Sarine. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser les outs de Forêts-Sarine; il engage le directeur, les forestiers, le secrétaire-comptable ainsi que les membres des équipes forestières, fixe et adapte si nécessaire annuellement les salaires et les indemnités du personnel ; il fixe les indemnités des membres du comité et les communique à l'assemblée ;

il convoque l'assemblée;

ਰ

ত

il prépare les objets à soumettre à l'assemblée ceci conformément à l'article 13 al. 2 et exécute les décisions de celle-ci; е

il traite les affaires courantes;

il élabore les différents budgets;

g

il formule les objectifs généraux et met en place les structures de Forêts-Sarine;

il soutient les procès auxquels Forêts-Sarine est partie;

il établit le cahier des charges du directeur, des forestiers, du secrétaire-comptable ainsi que des membres des équipes et en suril établit les tarifs applicables pour la facturation des heures du directeur, des forestiers et des équipes; ₽

il arrête le résultat financier de Forêts-Sarine (clôture des comptes) et le transmet aux membres avec la convocation à l'assemblée des

m) il approuve les achats de matériel et d'outillage dans les limites des montants fixés par les budgets de Forêts-Sarine;

n) il représente Forêts-Sarine envers les tiers ;

il élabore et si nécessaire actualise la clef de répartition au début de chaque période administrative selon le principe établi à l'article 25. 6

Article 19 Attributions techniques

Le comité a les attributions techniques suivantes :

a) il fixe les tarifs pour la vente du bois-énergie (bois de feu et

b) il contrôle la mise en soumission et l'adjudication des travaux de coupe et d'entretien des forêts

il contrôle la commercialisation des bois; ઇ il prend les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un 1% des dépenses au budget de fonctionnement par exercice comptable; ਰ

il veille à la prévention des accidents et à l'application de la solution de la branche "forêt".

Représentation Article 20

Forêts-Sarine est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité et du directeur ou du secrétaire-comptable.

D. L'organe de contrôle

Article 21 Désignation et attributions

<sup>1</sup> L'assemblée désigne comme organe de contrôle un réviseur agrée au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance et les révisions. L'organe de contrôle est désigné pour une période de cinq ans ; il est rééligible

<sup>2</sup> L'organe de contrôle vérifie les comptes et établit un rapport de révision à l'intention de l'assemblée

Q



## E. Décisions de Forêts-Sarine

## Article 22

Les décisions de Forêts-Sarine prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires obligent ses membres.

## F. Ressources

## Article 23

Les ressources financières de Forêts-Sarine sont les suivantes :

- les cotisations annuelles des membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale a)
- les contributions des propriétaires de forêts publiques selon la clé de répartition prévue à l'article 25; (a
- les dons et les legs ઇ

## **GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES**

## CHAPITRE I

## Répartition des travaux, des profits et des pertes

## Article 24

Unité de

gestion publique

Les forêts publiques sont regroupées dans une unité de gestion commune (art. 8). Article 25

## Clef de répartition

Le financement, le résultat financier ainsi que la responsabilité pour dettes de l'unité de gestion publique sont opérés selon une clef de répartition calculée en fonction de la population résidente, des surfaces forestières et de l'indice du potentiel fiscal. Cette clef de répartition est annexée au présent document.

## Article 26 Entretien

particuliers des forêts, entretien des cours d'eau, etc. sont supportés par le membre qui en bénéficie. Le comité détermine la nature ou le courant et autres charges <sup>1</sup> Les travaux réguliers d'entretien des forêts ainsi que l'entretien courant de la desserte forestière sont à la charge de l'unité de gestion pu-<sup>2</sup> Les frais provoqués par des travaux exceptionnels tels entretiens périodiques<sup>1</sup>, aménagements de nouvelles infrastructures, nettoyages caractère exceptionnel de ces travaux.  $^3$  Les autres charges, tels que frais d'achat de plants, de matériel de protection et autres matériaux ainsi que les frais des travaux effectués des chemins, sont supportés par l'unité de gestion publique dans le par des entreprises privées, tels que débardage, écorçage, entretien

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Guide pratique « Terminologie de la desserte forestière » (OFEV 1999)



Frais

Article 27

<sup>1</sup>Les frais fixes et variables, tels que les frais de formation profession-nelle et continue, ainsi que les frais du comité sont à la charge de l'unité de gestion publique. <sup>2</sup> Les frais consécutifs à la création et la gestion d'un périmètre particulier sont pris en charge par les bénéficiaires.

Article 28 de gestion

Un fonds de gestion commun est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clef de répartition prévue à l'article 25 et dans la limite des budgets.

Article 29 Année comptable

L'année comptable correspond à l'année civile.

Article 30 **Emprunts**  <sup>1</sup> Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour la gestion des forêts publiques dans les limites de l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, elle gère l'emprunt de l'unité de gestion publique, les membres s'acquittant de leurs parts annuelles au service de la dette calculées selon la clef de répartition prévue à l'article 25. <sup>2</sup> Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique.

La limite d'endettement est fixée à

a) 1'500'000 francs pour les frais d'investissements;

b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.

<sup>3</sup> Les propriétaires de forêts privées ne sont pas débiteurs de ces em-

## Personnel, matériel et infrastructures

Article 31

de Forêts-Sarine <sup>1</sup>Les tâches du personnel sont décrites dans un cahier des charges.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine a qualité d'employeur du personnel.

glement. Au besoin, elle adapte ses règles aux dispositions d'une convention collective de travail reconnue par les partenaires sociaux de la 3 Forêts-Sarine fixe les règles de gestion de son personnel dans un rè-

Article 32 Traitement

Le salaire mensuel des employés de Forêts-Sarine est versé par biais du fonds de gestion commun prévu à l'article 28.

<u>o</u>

Article 33 Outillage Forêts-Sarine est propriétaire du matériel, de l'outillage et des véhicules qui sont mis à disposition des équipes forestières. Des exceptions demeurent possibles. Un inventaire est établi et mis à jour périodiquement.

des membres Personnel

Article 34

<sup>1</sup>Les membres mettant à disposition de la main d'œuvre sur mandat de Forêts-Sarine sont responsables de toutes les charges administratives y relatives, notamment

a) le versement régulier du salaire;

b) les décomptes des charges sociales, des paiements et des retenues sur salaire; la facturation et l'encaissement des travaux exécutés au profit de

la formation professionnelle

<sup>2</sup> Ils veillent à ce que le personnel mis à disposition soit assuré.





des centres forestiers

Article 35

Forêts-Sarine règle avec leurs propriétaires les modalités d'utilisation des centres forestiers existants. Il s'agit de bâtiments situés :

- au Bois Cornard à Hauterive FR, 7
- à la Forêt Cantonale à Belfaux, 5
- au Burgerwald à Le Mouret,
- à la forêt du Combertin à La Brillaz. € €

## PARTIE III

# **GESTION DES FORÊTS PRIVEES DES MEMBRES**

## Article 36 Collaboration

<sup>1</sup>Le statut de membre n'implique aucune obligation d'exploitation des forêts hormis les cas prévus par la loi.

<sup>2</sup> Des travaux ponctuels peuvent être confiés à Forêts-Sarine par con-

<sup>3</sup> La gestion pluriannuelle des forêts privées des membres par Forêts-Sarine est réglée par convention avec leurs propriétaires.

## l'exploitation Soutien à

## Article 37

<sup>1</sup> Les membres sont régulièrement informés des derniers développements forestiers, notamment en matière de subventionnement.

2 Ils bénéficient d'un suivi sylvicole régulier.

<sup>3</sup> Forêts-Sarine leur propose des solutions pour la commercialisation des bois.

## Article 38

bois et tarifs préférentiels

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, Forêts-Sarine propose des solutions rationnelles d'exploitation groupées permettant de réduire les coûts et de bénéficier de l'engagement d'engins forestiers performants, notamment par la collaboration avec des entreprises privées. <sup>2</sup> Les membres bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'exploitation de leurs forêts (travaux réalisés par le personnel de Forêts-Sarine ou des entreprises forestières privées, grâce par exemple à la conclusion de contrats pluriannuels).

 $^3$  Une coordination avec les activités forestières publiques est assurée afin de profifer de toutes les opportunités de collaboration.

16



## Partie IV

# **DISPOSITIONS FINALES - DISSOLUTION**

## CHAPITRE

# Subordination, collaboration, subventions et tâches étatiques

٠,	
<u>•</u>	
ਹ	
Ŧ	
Αti	
_	
	Ĕ
$\Box$	0
0	#
Ŧ	Ģ
æ	>
$\Box$	×
≒	7
۲	-
5	$\overline{}$
٥	္မ
3	
Su	etc
-,	•

Le directeur et les forestiers sont subordonnés au comité de Forêts-

<sup>2</sup> Pour les tâches étatiques (art. 41), le directeur et les forestiers sont subordonnés à l'ingénieur forestier.

<sup>3</sup> Pour les questions techniques, Forêts-Sarine collabore avec le Service des forêts et de la faune.

## Article 40 Subventions

Forêts-Sarine conclut les contrats de subventions, établit les décomptes et encaisse les montants versés par le canton ou d'autres institutions. Le cas échéant, elle reverse les montants perçus aux bénéfi-

étatiques **T**âches

Forêts-Sarine et la Direction en charge des forêts concluent une convention réglant la prise en charge des tâches étatiques.

## CHAPITRE II

# Modification des statuts, sortie, admission, dissolution

## Article 42 Modification des statuts

<sup>1</sup> Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Chaque membre peut demander une modification des statuts en faisant une proposition écrite à l'assemblée.

<sup>2</sup> Pour être adoptée, une modification des statuts doit recueillir la majo-rité des voix des propriétaires de forêts publiques selon l'article 14 al. 2, phrase deux.

## Article 43 Admission

<sup>1</sup> Pour être admis comme membre, le candidat doit être propriétaire de forêts dans le district de la Sarine. Il présente sa demande d'admission sous forme écrite. <sup>2</sup> Le comité présente à l'assemblée les demandes d'admissions et les conditions y relatives. L'assemblée décide de la qualité de membre.

## Article 44

exclusion Retrait et

<sup>1</sup> Tout membre peut se retirer de Forêts-Sarine pour la fin d'une année civile moyennant un préavis écrit donné au moins une année à

<sup>2</sup> Forêts-Sarine peut exclure un membre pour de justes motifs.

tributions versées, ni à une part de fortune de Forêts-Sarine. Le cas échéant, les propriétaires de forêts publiques doivent rembourser leur dette non couverte calculée selon la clef de répartition prévue à l'article  $^{3}\,\mathrm{Le}$  membre sortant ou exclu n'a droit ni au remboursement des con<sup>4</sup> Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

18



Dissolution

Article 45

<sup>1</sup> Forêts-Sarine peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée prise à la majorité des voix, représentant la majorité des surfaces de forêts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Forêts-Sarine est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

<sup>3</sup>Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

<sup>4</sup>Les biens propriété de Forêts-Sarine lors de la dissolution sont réalisés en vue du règlement des dettes. Le solde positif ou la dette non couverte est réparti proportionnellement entre les membres des forêts publiques selon la clef prévue à l'article 25.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Article 46

Langue

La langue officielle de Forêts-Sarine est le français.

Article 47 Dispositions Iégales

Les articles 60 et suivants du Code civil s'appliquent à titre supplétif si les statuts ne prévoient rien et à titre impératif si la loi le prévoit.

Article 48 Entrée en vigueur

 $^{\rm 1}$  Les présents statuts entrent en vigueur le 1  $^{\rm er}$  janvier de l'année qui suit l'approbation du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> La personnalité juridique est conférée à Forêts-Sarine dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

Les différentes fonctions énoncées peuvent se décliner tant au féminin qu'au masculin. Par commodité, la forme masculine a été utilisée pour la rédaction des présents statuts.

L'Association Forêts-Sarine:

Le/La Président(e) : Le/La Secrétaire

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a approuvé ces statuts par arrêté n° ... du ...

Annexe :

• liste des membres (en référence à l'art. 2) et clef de répartition (en référence à l'art. 25)



Annexe des statuts de la corporation Forêts-Sarine : Liste des membres et clef de répartition (50 % surfaces forestières, 25 % population et 25 % indice du potentiel fiscal).

	Membres Forêts-Sarine	Clef (%)
19	Le Mouret	6.7
20	Marly	3.8
21	Matran	1.0
22	Neyruz	2.9
23	Noréaz	1.2
24	Pierrafortscha	0.7
25	Ponthaux	0.7
26	Prez-vers- Noréaz	2.3
27	Senèdes	0.5
28	Treyvaux	4.0
29	Villarsel-sur- Marly	0.2
30	Villars-sur- Glâne	5.1
31	Etat de Fribourg	38.1
32	Bénéfice curial Matran	0.2
33	Paroisse de Belfaux	0.4
34	Paroisse de Marly	0.6
35	Bénéfice curial Treyvaux	0.5

	Membres Forêts-Sarine	Clef (%)
1	Arconciel	2.3
2	Autafond	0.4
8	Autigny	1.9
4	Avry	1.2
9	Belfaux	2.3
9	Chénens	1.0
2	Chésopelloz	0.8
8	Corminboeuf	1.9
တ	Corserey	7.
10	Cottens	2.0
11	Ependes	1.6
12	Ferpicloz	1.4
13	Givisiez	1.9
14	Granges-Paccot	1.6
15	Grolley	1.9
16	Hauterive	3.0
17	La Brillaz	3.7
18	La Sonnaz	0.0



## Limite du cautionnement en fonction de la clef de répartition

Forêts-Sarine	Clef (%)	Cautionnement pour les investissements (frs) 1'500'000	Cautionnement pour la trésorerie (frs) 250'000
1 Arconciel	2.3	34'668	5'778
2 Autafond	0.4	6'076	1'013
3 Autigny	1.9	27'857	4'643
4 Avry	1.2	18'543	3'090
5 Belfaux	2.3	34'518	5'753
6 Chénens	1.0	15'211	2'535
7 Chésopelloz	0.8	12'626	2'104
8 Corminboeuf	1.9	28'184	4'697
9 Corserey	1.1	16'271	2'712
10 Cottens	2.0	30'217	5'036
11 Ependes	1.6	23'366	3'894
12 Ferpicloz	1.4	21'429	3'572
13 Givisiez	1.9	28'665	4'778
14 Granges-Paccot	1.6	24'509	4'085
15 Grolley	1.9	28'829	4'805
16 Hauterive	3.0	44'277	7'379
17 La Brillaz	3.7	55'333	9'222
18 La Sonnaz	0.9	13'607	2'268
19 Le Mouret	6.7	100'192	16'699
20 Marly	3.8	57'616	9'603
21 Matran	1.0	14'560	2'427
22 Neyruz	2.9	42'959	7'160
23 Noréaz	1.2	18'677	3'113
24 Pierrafortscha	0.7	10'107	1'684
25 Ponthaux	0.7	10'163	1'694
26 Prez-vers-Noréaz	2.3	34'599	5'766
27 Senèdes	0.5	7'931	1'322
28 Treyvaux	4.0	60'620	10'103
29 Villarsel-sur-Marly	0.2	3'669	612
30 Villars-sur-Glâne	5.1	76'684	12'781
31 Etat de Fribourg	38.1	571'626	95'271
32 Bénéfice curial Matran	0.2	3'109	518
33 Paroisse de Belfaux	0.4	6'603	1'101
34 Paroisse de Marly	0.6	9'224	1'537
35 Bénéfice curial Treyvaux	0.5	7'477	1'246
Totaux	100	1'500'000	250'000

En référence à l'article 30 des statuts de « Forêts-Sarine » fixant la limite d'endettement.

Le conseil communal vous recommande d'approuver les statuts de « Forêts-Sarine ».



## Acquisition de 3'729 m2 de l'article 136 RF Grolley

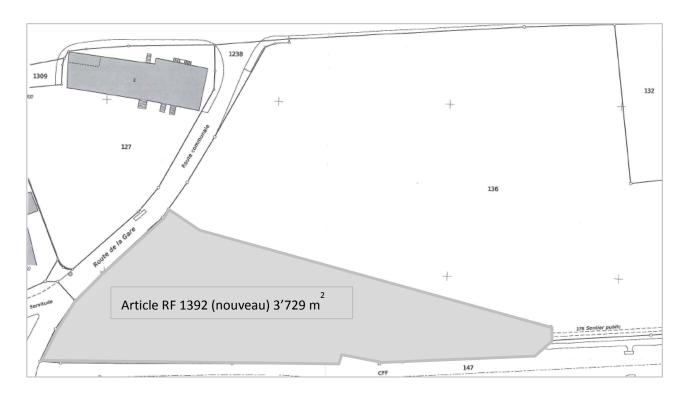
Lors de l'assemblée communale du 26 juin 2014, le crédit d'étude d'un montant de CHF 2'600'000.- pour la démolition et reconstruction de la salle de l'Auberge de la Gare était approuvé.

Ce montant prévoit non seulement la démolition et la reconstruction de la salle mais également l'acquisition du terrain pour la création d'un parking.

Or, occupé à la réalisation de l'acte de vente, le conseil communal a contacté le Registre Foncier de la Sarine qui indique que l'acquisition de terrain pour la réalisation du parking de l'Auberge de la Gare doit faire l'objet d'une approbation explicite de l'assemblée communale pour des raisons formelles et répondre ainsi à la loi sur le Communes (art. 10 let. G notamment).

La surface de 2'295 m2 sera acquise au prix de CHF 30.-/m2 et la surface de 1'434 m2, destinée à être classée en zone de protection et correspondant au solde de la surface du futur article 1392 RF Grolley, sera donnée à la commune.

Les différentes conditions de l'acte de vente seront présentées lors de l'assemblée. Il comprend différentes tractations en lien avec l'aménagement du territoire.



Par conséquent, le conseil communal vous invite à approuver l'acquisition de terrain pour un prix de CHF 68'850.-, montant prévu dans le crédit d'investissement pour la démolition et reconstruction de la salle de l'Auberge de la Gare déjà approuvé et ainsi répondre à la législation en vigueur.



## Administration communale / Horaires d'été

Comme chaque été, l'administration communale se met au vert.

Par conséquent, durant la période

## du 6 juillet 2015 au 16 août 2015 inclus

nos bureaux seront ouverts comme suit :



	Matin	Après-midi			
Lundi	08h00 - 11h00	Fermé			
Mardi	08h00 - 11h00				
Mercredi	08h00 - 11h00	Fermé			
Jeudi	08h00 - 11h00	Fermé			
Vendredi	Fermé	Fermé			

## Abonnements CFF – réservez et payez les cartes en ligne

Vous avez dorénavant la possibilité de réserver et payer les cartes CFF en ligne 7 jours ouvrables à l'avance : si vous choisissez "envoi par la poste", vous payez les cartes CFF en ligne et elles seront envoyées directement à votre domicile. Les frais d'envoi de CHF 1.- sont facturés en plus du prix de la carte.

## PENSEZ À RETIRER LES CARTES CFF À TEMPS LORS DE LA FERMETURE ESTIVALE





## COMMUNE DE GROLLEY - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2015 INFORMATIONS A L'USAGE DES CONSOMMATEURS

Conformément à l'ordonnance fédérale du 1er mai 2002, la commune de Grolley publie les principales caractéristiques qualitatives de l'eau potable distribuée dans le réseau communal pour le premier semestre de l'année **2015**.

Le 90% de l'eau distribuée par le réseau communal Grolley est pompée dans la nappe phréatique au puits des Baumes, situé entre Léchelles et Chandon. Le 10% restant provient du puits du Moulin à Chésopelloz.



## Propriétés chimiques du réseau communal de Grolley en 2015

- Nombre d'analyses : 3 prélèvements
   (1x puits des Baumes, 1x puits du Moulin à Chésopelloz et 3x chez 2 abonnés)
- Quantité d'eau consommée 88'779 m³ (janvier 2014 à janvier 2015) Soit environ **128 litres par jour et par habitant**
- Dureté totale **37° français** (type d'eau : dure)
- Teneur en nitrates **20 mg/l** < 40 mg/l valeur limite

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la conseillère communale responsable des eaux, Mme Bovet Suzanne. Des informations sont également à disposition sur les sites internet suivants :

www.grolley.ch www.fr.ch/eau



## Adresses et n° de téléphones principaux

Administration communale	Route de l'Eglise 2 Case postale 75 1772 Grolley	Tél. Fax. E-mail: Site :	026/476 03 60 026/476 03 64 commune@grolley.ch www.grolley.ch
Etat civil du district de la Sarine	Rue de l'Abbé-Bovet 14 – CP 503 1701 Fribourg	Tél.	026/305 75 25
Agent AVS	M. Thierry Piccand Route de l'Eglise 2 1772 Grolley	Tél.	026/476 03 63
Gérant des cultures	M. Eric Progin Route de Corsalettes 38 1772 Grolley	Tél.	026/475 39 05
Justice de Paix	Cercle de la Sarine Rue des Chanoines 1 / CP 1639 1701 Fribourg	Tél. Fax Email :	026/305 86 00 026/305 86 01 jpsarine@fr.ch
Affaires militaires	Commandement d'arrondissement Route des Arsenaux 16 / CP 185 1705 Fribourg	Tél.	026/305 30 00
Préfecture de la Sarine	M. Carl-Alex Ridoré, Préfet Grand-Rue 51 – CP 1622 1701 Fribourg	Tél. Fax	026/305 22 20 026/305 22 22
Service social	Service social régional de la Sonnaz Route des Fluides 7 1762 Givisiez	Tél.	026/460 87 00
Fondation Aide et Soins à domicile de la Sarine (FASDS) Antenne	FASDS Boulevard de Pérolles 7 1700 Fribourg	Tél. Fax.	026/425 55 25 026/425 55 49
Pro Senectute	Chemin de la Redoute 9 1752 Villars-sur-Glâne	Tél.	026/347 12 40
Puériculture de Sarine-Campagne	Rue Guillaume-Techtermann 2 1700 Fribourg	Tél.	026/347 39 69





Service des forêts et de la faune SFF Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

Route du Mont Carmel 1, Case postale 155, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43, F +41 26 305 23 36 www.fr.ch/sff

\_

Information aux détentrices et détenteurs de chiens

## Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt

Mesdames, Messieurs, chères et chers ami(e)s de la nature,

Tous les chiens ont besoin de s'ébattre régulièrement en plein air. Cette dépense physique est nécessaire à leur bien-être. Il ne faut toutefois pas oublier que tous les chiens, même les plus petits, ont un instinct de prédateur et sont susceptibles de s'attaquer aux animaux sauvages.

Les dégâts peuvent être particulièrement graves au printemps, période de reproduction de la plupart des espèces de mammifères et d'oiseaux sauvages. Les petits sont souvent bien cachés dans la forêt, dans les fourrés, mais les chiens les repèrent facilement grâce à leur odorat très développé. Renardeaux, faons et oisillons constituent ainsi par exemple des proies faciles et incapables de se défendre ou de s'enfuir. Tenir son chien en laisse est le seul moyen sûr pour l'empêcher de parcourir la forêt et d'y déranger les animaux sauvages. Le Service des forêts et de la faune rappelle donc à toutes les détentrices et tous les détenteurs de chiens qu'ils doivent, conformément à l'art. 49 du règlement sur la détention des chiens (RDCh), **tenir leurs chiens en laisse en forêt du 1**er avril au 15 juillet.

Vos amis de la forêt vous en remercient!

Le Service des forêts et de la faune





## CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2014 – Dès le 1<sup>er</sup> juin 2014 SERVICE DE PUERICULTURE

## District de la Sarine

## Sur rendez-vous uniquement, au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30 (les consultations ont lieu l'après-midi)

**Avry-sur-Matran**, Ecole primaire, salle de logopédie, rez-inférieur, **le 1**<sup>er</sup> vendredi du mois :

6 juin, 4 juillet, 8 août (2<sup>ème</sup>), 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

**Belfaux,** Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> salle à gauche, **le 3ème jeudi du mois :** 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

**Corminboeuf,** Ecole, local de la buvette, **le 1er mardi du mois :** 3 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 2 décembre.

**Grolley,** Cure, rez-de-chaussée, **le 2**ème **jeudi du mois :** 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre.

**Lentigny,** Bâtiment communal, 1<sup>er</sup> étage, **le 3<sup>ème</sup> mardi du mois :** 15 juillet, 19 août, 16 septembre, 14 octobre (2<sup>ème</sup>), 18 novembre.

**Le Mouret**, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4**ème **mardi du mois :** 22 juillet, 26 août, 23 septembre, 21 octobre (3ème), 25 novembre.

**Neyruz,** Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4**ème vendredi du mois : 25 juillet, 29 août (5ème), 26 septembre, 24 octobre, 28 novembre.

Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au <u>no. 026/919.00.13 du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 !</u>

Farvagny, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> mardi du mois :

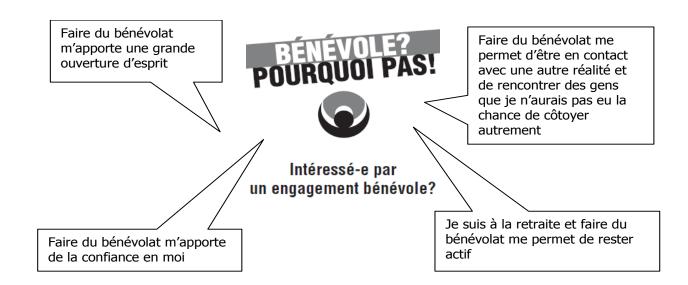
3 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Rossens, Halle polyvalente, salle de réunion, sous-sol, le 2ème mercredi du mois : 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre.

## Sous réserve de modification

## X

## Informations générales



## Etre bénévole, c'est

- donner de son temps au service de la collectivité, en équipe, avec des collègues bénévoles ou salariés
- exercer une activité régulière ou ponctuelle selon sa disponibilité, ses aptitudes et ses envies personnelles
- mettre en œuvre et développer de nouvelles compétences, s'épanouir personnellement
- contribuer à une société plus solidaire

## Le RéseauBénévolatNetzwerk

- a été créé en 2005 et regroupe 80 associations fribourgeoises à but non lucratif qui font appel à des bénévoles pour leurs prestations
- est une plateforme d'échange, de coordination et de promotion du bénévolat dans le canton de Fribourg
- soutient et accompagne l'engagement bénévole des personnes intéressées, notamment via sa bourse du bénévolat

## Intéressé/e?

Consultez notre site: www.benevolat-fr.ch

Contactez-nous par mail à info@benevolat-fr.ch ou au 026 422 37 07

Nous avons aussi une page facebook que vous pouvez aimer!

## Informations générales



## Sociétés locales

Sociétés	Présidentes/Présidents	Contacts
FSG Gym-Sports Grolley	M. Christian Racordon Président	026/475 31 90 www.fsg-grolley.ch
FC Grolley	Mme Sonia Dupont Présidente	079/247 13 41
Tennis Club Grolley	M. Hadrien Mottaz Président	www.tc.grolley.ch
UHC Grolley Uni hockey	Mme Karin Ballaman Présidente	026/475 40 42 karinballaman@bluewin.ch
Chœur Mixte La Concorde	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Chœur d'enfants Les Tournesols	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Société de musique L'Avenir	M. Mario Jaquet Président	026/475 31 71 www.avenir-grolley.ch
Société de Tir de Grolley	M. Eric Schmid Président	erischm@hispeed.ch
Société de Jeunesse	M. David Clément Président	minus46@hotmail.com
Groupe Scouts les Troubadours	M. Damien Baeriswyl Responsable	026/475 14 12 rg@scoutstroubadours.ch
Société de théâtre Le P'tit Trac	M. Bernard Gaillard Président	079/260 60 32 www.theatre-grolley.ch
Futnet Club Grolley	M. Jean-Daniel Dupont Président	026/475 20 66
Société de Voltige de Grolley	Mme et M. Sibylle et Olivier Curty Responsables	026/475 45 69 www.voltige-grolley.ch
Groupe Walking Grolley	Mme Anita Pauchard Responsable	026/ 475 16 27
Nordic Walking Grolley	M. Christian Cerf	026/475 44 76 fam.cerf@bluewin.ch
SHC Grolley, La Principauté	M. Romain Collaud Président	079/796 96 94 romain.collaud@wegelin.ch
ACIG	M. André Pfaffen Président	026/475 30 40 arpsa@bluewin.ch



## Les Troubadours grandissent

La motivation est au beau fixe pour le groupe scout «'Les Troubadours»' qui a accueilli cette année son cinquantième participant, un cap n'ayant pas été franchi depuis longtemps!

En début d'année, nous avons animé le village en organisant la boum d'Halloween qui a eu lieu après la soirée des contes de la commission culturelle.

Elle a accueilli les enfants du village et environs pour danser et s'amuser dans la joie et la bonne humeur sur la piste de dance de la salle des sociétés de Grolley.

2015 est placée sous la bannière de la fête, car les scouts fribourgeois fêtent leur 100<sup>e</sup> anniversaire.

L'équipe et le comité cantonal ont pour objectif de moderniser l'image du scoutisme par diverses actions. La première étant la journée neige au Jaun qui a permis aux enfants du groupe de goûter aux plaisirs hivernaux tout en rencontrant les autres participants du canton.

Nous participerons également au camp cantonal «'Calaka»'. Il rassemblera la majorité des scouts du canton, environ 700 enfants et 300 responsables, favorisant les échanges avec les représentants alémaniques du canton.

Son objectif sera également la sensibilisation aux énergies vertes et à l'écologie.

Il aura lieu dans la forêt de Bouleyres près de Bulle du 13 au 25 juillet.

Les responsables de la maîtrise de Grolley remercient grandement la commune et la paroisse pour leur soutien ainsi que les citoyens qui réservent toujours un bel accueil aux scouts.

Ils se réjouissent d'offrir à tous les scouts des «'Troubadours»' participant aux réunions bimensuelles les activités les plus folles et les plus incroyables!

Toujours à la recherche de nouvelles petites frimousses à amuser, nous vous encourageons à aller visiter notre site internet: www.scoutstroubadours.ch ainsi que notre page Facebook facebook.com/scoutstroubadours







## Tournoi d'hiver de volleyball

Deux équipes du groupe hommes étaient engagées de fin septembre 2014 à fin mars 2015, à ces joutes, mises sur pied depuis plusieurs années, par la fédération fribourgeoise de gymnastique.

## Trois catégories :

- Mixte avec 6 équipes qui jouent les matchs aller et retour.
- > Hommes A 6 équipes, matchs aller, retour et tournoi retour.
- ➤ Hommes B 8 équipes, matchs aller et tournoi retour.

Durant la saison 2014-2015, nos deux équipes ont milité au sein du groupe B, avec des objectifs : intégration de nouveaux joueurs et s'il s'avérait possible, viser la première place, synonyme d'une promotion dans le groupe A.

De plus, notre société était annoncée comme organisatrice du tournoi retour pour l'année 2016, mais, suite à la défection des organisateurs prévus pour cette année, nous avons accepté, au pied levé, d'organiser cette manifestation en mars 2015.

Grand bien nous en a pris ! Dans la halle des sports de Belfaux, qui répond aux exigences d'une telle organisation :

> Grolley 2 termine à la 1<sup>ère</sup> place et Grolley 1 termine à la 2<sup>ème</sup>

Superbes résultats, excellente organisation, pour une journée qui s'est terminée sans heurts ni bobos.

Merci à notre comité, aux bénévoles de notre société ainsi qu'aux communes de Grolley et Belfaux pour leur soutien.

Merci aux sponsors de la manifestation qui se reconnaîtront.

Vous souhaitez rejoindre notre société, contactez nous sans tarder. Détails sur notre site internet.

Pour la FSG Gym-Sports Grolley: Christian Racordon





## FOOTBALL CLUB GROLLEY

Case postale 4 1772 GROLLEY



Chères Grolleysannes, chers Grolleysans,

Après une 1<sup>ère</sup> partie de championnat difficile, nous sommes repartis pour un 2<sup>ème</sup> tours qui, nous l'espérons se déroulera d'une meilleure manière.

Au planning des manifestations, nous avons le plaisir de vous annoncer le tournoi interquartier qui se déroulera le lundi de Pentecôte, ainsi que le tournoi populaire, qui aura lieu le week-end du 20-21 juin 2015. Vous trouverez toutes les informations sur notre site internet : www.fcgrolley.ch.

Dans le cadre du regroupement de juniors, il a été décidé que notre équipe de juniors D/9 évoluera sur le terrain du FC Matran pendant ce 2<sup>ème</sup> tour. Notre équipe de E continue de jouer à Grolley, et les F continuent de jouer sous forme de tournoi, le samedi matin. Nous aurons le plaisir d'organiser l'un de ces tournois le 25 avril 2015.

Nous profitons de ce bulletin communal pour à nouveau lancer un appel. Suite à la démission de 2 personnes du comité, nous recherchons, un/e responsable juniors ainsi qu'un/e responsable sponsoring.

En espérant que notre appel vous intéresse et que vous soyez nombreux au bord du terrain afin de soutenir nos différentes équipes, nous vous présentons, Chères Grolleysannes et Grolleysans, nos meilleures salutations.



## Recro'balade 2015

Si je vous dis soleil, promenade, bon repas, convivialité, tradition, vous pensez à quoi ? A la recro'balade évidemment ! Suite au succès de la première promenade, la jeunesse de Grolley se lance dans une deuxième édition. Cette année à nouveau, elle dressera des stands à travers le village et ses environs pour vous servir le traditionnel menu du recrotzon. Un orchestre et d'autres animations vous attendront pour terminer cette journée villageoise et familiale. Toutes les informations nécessaires suivront sur notre site internet <a href="www.jeunessegrolley.ch">www.jeunessegrolley.ch</a>. De plus, nous vous enverrons un flyer. Nous nous réjouissons de vous rencontrer le 26 septembre 2015 !





Société de tir à 300m BELFAUX

## Programme de tir 2015

Mois	Date	Jour	Heures	Lieu	Exercices	cs	В1	B2	МО	Heures de tir	Jours de tir
Avril	11	samedi	1330-1530	Belfaux	Cours de jeunes tireurs I	SL	СВ		Tous	2.00	0.2
	15	mercredi	1800-1930	Belfaux	Tir société	AD	СВ	JMS		1.50	0.2
	22	mercredi	1800-1930	Belfaux	Tir société	MS	JMS	AS		1.50	0.2
	24	vendredi	1800-1930	Belfaux	Tir société	MM	СВ	JMS		1.50	0.2
	25	samedi	1330-1530	Belfaux	Cours de jeunes tireurs II	SL	СВ		Tous	2.00	0.2
	29	mercredi	1800-1930	Belfaux	Tir société + qualif. CSG	JP	СВ	JMS		1.50	0.2
/lai	1	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + qualif. CSG	FB	JMS	AS		2.00	0.2
	2	samedi	1330-1530	Belfaux	Cours de jeunes tireurs III	SL	СВ		Tous	2.00	0.:
	6	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + entr. CSG	G	AS	СВ		2.00	0.2
	8	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + entr. CSG	FV	СВ	JMS		2.00	0.:
	9	samedi	0830-1200	Marly	Finale de district CSG						l
			1330-1630	Marly	Finale de district CSG						
	13	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine I	AD	JMS	AS		2.00	0.2
	15	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine I	MS	AS	СВ		2.00	0.2
	16	samedi	1330-1530	Belfaux	Cours de jeunes tireurs IV	SL	СВ		Tous	2.00	0.2
	20	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + entr. CSG	MM	СВ	JMS		2.00	0.2
	22	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + entr. CSG	JP	JMS	AS		2.00	0.2
	23	samedi		Mte Lussy	Finale cantonale CSG						
	27	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tirs obligatoires I	FB	Voir fe	euille to	ournus	2.00	0.2
	29	vendredi	1800-1930	Belfaux	Tir des conseillers	DL	AS	JMS	CS	1.50	0.2
	30	samedi	0900-1130	Marly	Tir en campagne (empêchés)						
			1330 - 1530	Belfaux	Cours de jeunes tireurs V	SL	СВ		Tous	2.00	0.2
Juin	3	mercredi	1800-2000	Belfaux	Entraînement tir en campagne	G	СВ	JMS	cs	2.00	0.:
	5	vendredi	1330-2000	Marly	Tir en campagne						
	6	samedi	0800-2000	Marly	Tir en campagne						
	7	dimanche	0800-1100	Marly	Tir en campagne						
	10	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG1 A+D	FV	JMS	AS		2.00	0.2
	11	jeudi	08h00-1900	Galmiz	Tir annuel des vétérans fribourgeois						
	12	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG1 A+D	AD	СВ	JMS	SL	2.00	0.2
	13	samedi	0830-1130	Belfaux	Finale district CSG JT	SL			FV	3.00	0.5
	17	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG2 A+D + Coupe Sarine II	MM	СВ	JMS		2.00	0.2
	19	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG2 A+D	MS	JMS	AS		2.00	0.2
	24	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG3 A+D	JP	AS	СВ		2.00	0.2
	26	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + CSG3 A+D + Coupe Sarine II	FB	СВ	JMS	cs	2.00	0.2
	27	samedi	1330-1530	Belfaux	Tirs obligatoires II	G		euille to		2.00	0,2
Juillet	1	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine II	FV	JMS	AS		2.00	0.2
Juliot		mororodi	1700-2000	Treyvaux	Concours JT empêchés		Oillie	, , , ,		2.00	0
	3	vendredi	1800-1930	Belfaux	Tir société	AD	AS	СВ		1.50	0.2
	4+5		Sortie	Valais	Tir Fédéral						
<b>Août</b>	22	samedi	matin	Mte Lussy	Finale cantonale CSG JT						
tout	28	vendredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine III	ММ	СВ	JMS		2.00	0.2
	29	samedi	1330-1530	Belfaux	Tirs obligatoires III	J-PT		euille to	ournus	2.00	0.2
Sept.	2	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir de la Sonnaz	' '	V 011 10	Julio to	Jarriao	2.00	0.2
ocpt.	4	vendredi	1600-2000	Belfaux	Tir de la Sonnaz	Selon	plannii	ng spé	cifique	4.00	0.5
	5	samedi	0900-1200	Belfaux	Tir de la Sonnaz	-	piaiiiii	ig opo.	Jiiiquo	3.00	0.5
		Sameur	0300-1200	Zürich	Finale suisse CSG					3.00	0.0
	9	mercredi	1800-1930	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine III	MS	JMS	AS		1.50	0.2
	11	vendredi	1800-1930	Belfaux	Tir société + Coupe Sarine III	JP	AS	CB		1.50	0.2
	18		1800-1930	Belfaux	Tir société + entr. coupe Sarine	FB	CB	JMS		1.50	0.2
		vendredi				G					
	25	vendredi	1800-1930	Belfaux	Tir société + entr. coupe Sarine	G	JMS	AS		1.50	0.2
	26	samedi	0800-1200	Prez-v-N.	Demi-finale et finale coupe Sarine	L	۸.۰	CD	-00	2.00	
2-4	30	mercredi	1800-2000	Belfaux	Tir société + empêchés tir clôture	FV	AS	CB	CS	2.00	0.2
Oct.	3	samedi	1330-1630	Belfaux	Tir de clôture res et cours Jeunes Tireurs	AD	СВ	JMS	SL	3.00	0.5
										80.00	

28.01.2015